



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN - SESSION 2022

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

EXAMEN PROFESSIONNEL

AVANT – PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de cet examen professionnel. Outre ces données objectives, l'analyse statistique de la participation et des résultats apporte un éclairage sur la population y ayant participé.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

pages 4 à 8

1. Dispositions réglementaires

page 4

2. Rappel des conditions d'accès

page 4

3. Calendrier de la session

page 5

4. Étude des candidatures

pages 5 à 6

5. Admissibilité

pages 6 à 7

6. Admission

pages 7 à 8

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

pages 9 à 14

1. Arrêté fixant la composition du jury

pages 9 à 10

2. Rapport du jury

pages 11 à 14

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1. Dispositions réglementaires :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 2 mai 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Arrêté du 5 septembre 2022 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2022.

2. Rappel des conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} janvier 2022 d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

3. Calendrier de la session

Notes de service	SG/SRH/SDDPRS/2022- 368 du 6 mai 2022
Arrêté d'ouverture	2 mai 2022
Inscriptions	Du 17 mai 2021 au 16 juin 2022
Date limite de dépôt des pièces justificatives	30 juin 2022
Épreuve écrite d'admissibilité	22 septembre 2022
Dépôt du dossier RAEP pour les admissibles	7 novembre 2022
Épreuve orale d'admission	Du 9 au 16 décembre 2022
Proclamation des résultats sur : https://www.concours.agriculture.gouv.fr	19 décembre 2022

4. Étude des candidatures

Pour cette session, 24 places étaient à pourvoir.

269 candidats se sont inscrits, 214 ont été admis à concourir et 166 se sont effectivement présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

4.1. Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Dossiers reçus	61	208	269
Candidats admis à concourir	44	170	214
Présents à l'épreuve écrite	32	134	166

La participation à cet examen est en hausse par rapport à la session précédente (143 candidats étaient présents à l'épreuve écrite pour la session 2021).

4.2. Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
30/34 ans		1	0,60 %
35/39 ans	4	9	7,83 %
40/44 ans	4	17	12,65 %
45/49 ans	11	38	29,52 %
50/54 ans	7	43	30,12 %
55/59 ans	6	22	16,87 %
60/99 ans		4	2,41 %
TOTAL	32	134	100 %

4.3. Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	3	7	6,02 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	10	23	19,88 %
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	6	55	36,75 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	5	26	18,67 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	4	12	9,64 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	2	7	5,42 %
Non renseigné	2	4	3,61 %
TOTAL	32	134	100 %

5. Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 22 septembre 2022 dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Nouméa, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 17 au 21 octobre 2022.

Toutes les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 21 octobre 2022.

45 candidats ont été déclarés admissibles.

5.1. Répartition des candidats admissibles par sexe :

Hommes	8	17,78 %
Femmes	37	82,22 %
TOTAL	45	100 %

5.2. Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
30/34 ans		1	2,22 %
35/39 ans		2	4,44 %
40/44 ans	1	7	17,78 %
45/49 ans	5	13	40,01 %
50/54 ans	2	12	31,11 %
55/59 ans		1	2,22 %
60/99 ans		1	2,22 %
TOTAL	8	37	100 %

5.3. Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent		3	6,67 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	3	2	11,11 %
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	1	10	24,44 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	2	12	31,11 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	2	6	17,78 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)		4	8,89 %
TOTAL	8	37	100 %

5.4. Bilan de l'admissibilité :

Epreuve écrite (coefficient : 2)	
Moyenne	10,73
Médiane	10,75
Ecart-type	2,96
Note minimale	0
Note maximale	18,5

Seuil d'admissibilité (45 candidats) : 12,50 sur 20.

Les annales sont disponibles sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>

6. Admission

Préalablement aux auditions, le jury de l'épreuve orale a pris connaissance des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle déposés par les candidats admissibles dans les délais requis.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 9 au 16 décembre 2022.

Les 45 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve orale.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le 16 décembre 2022.

6.1. Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	6	25 %
Femmes	18	75 %
TOTAL	24	100 %

6.2. Répartition des lauréats sur liste principale par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
35/39 ans		1	4,16 %
40/44 ans	1	6	29,17 %
45/49 ans	3	6	37,50 %
50/54 ans	2	4	25,00 %
55/59 ans		1	4,17 %
TOTAL	6	18	100 %

6.3. Répartition des lauréats sur liste principale par niveau de diplômes :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	2	2	16,67 %
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)		4	16,67 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	2	6	33,32 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	2	5	29,17 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)		1	4,17 %
TOTAL	6	18	100 %

6.4. Bilan de l'admission :

ÉPREUVE ORALE (coefficient.3)	
Moyenne	12,88
Médiane	13,00
Écart-type	1,89
Note minimale	10,00
Note maximale	16,50

Seuil d'admission (24 candidats sur liste principale et 3 candidats sur liste complémentaire) : 64 points soit 12,80 sur 20.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1. Arrêté fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés
d'administration de l'État organisé au titre de la session 2022**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administrations de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Arrête

Article unique – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire organisé au titre de la session 2022 est composé comme suit :

Président :

M. Thierry PÉAN

Administrateur général – Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vice-présidente :

Mme Sophie ALEXANDRE

Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGER)

Suppléante du président :

Mme Véronique PAPERÉUX

Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGER)

Membres titulaires :

M. Boualem ABDALLAH

Attaché principal d'administration de l'État – DRAAF Centre-Val de Loire

Mme Valérie ARCHIMBAUD

M. Patrice CHASSET

M. Stéphane COLDEBOEUF

M. Michel DEBRAY

Mme Stéphanie DISCORS

M. Olivier JALABERT

Mme Marié-Agnès OBERTI

Mme Véronique PAPERREUX

Mme Françoise PORTAL

Attachée principale d'administration de l'État -
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire (SG)

Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement - Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire (DGAL)

Attaché principal d'administration de l'État - Agence
de services et de paiement

Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors
classe - DDT de la Mayenne

Attachée principale d'administration de l'État -
EPLEFPA d'Auch

Attaché principal d'administration de l'État - DDT de
la Charente

Attachée principale d'administration de l'État -
FranceAgriMer

Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de
l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
(DGER)

Attachée d'administration de l'État hors classe -
DRAAF Occitanie

Fait le 30 juin 2022.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :


L'adjointe à la sous-direction
du développement professionnel
et des relations sociales

Servane GILLIERS VAN-REYSEL

2. Rapport du jury

« L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires. »

(Référence : article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys).

Le nombre de postes était fixé à 24 pour cette session.

1. L'admissibilité

1.1- Rappel des règles de l'épreuve

« L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2). »

« L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20. »

(Référence : articles 6 et 9 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

1.2- Le déroulement de l'épreuve écrite et la réunion d'admissibilité

Le sujet de l'épreuve

La note demandée pour l'épreuve écrite d'admissibilité était destinée au secrétaire général d'une DRAAF et devait lui permettre de présenter, devant le comité de direction, les dispositions relatives aux situations de conflits d'intérêts. Le sujet précisait que le candidat devait, dans un premier temps, rappeler le cadre juridique fixant les règles à respecter en cas de conflits d'intérêts puis, dans une seconde partie, proposer les mesures de prévention à mettre en place au sein de la DRAAF. Il était enfin demandé au candidat de joindre, à destination de la communauté de travail, une fiche pratique de communication.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié précité, le sujet était accompagné d'un dossier documentaire de 25 pages.

Le sujet portait donc sur une réglementation qui s'applique à tous les fonctionnaires dans tous les services et donc à tous les candidats de manière identique. Il ne présentait pas de difficultés particulières de compréhension pour des candidats à un examen professionnel permettant d'accéder à la catégorie A. Ce dossier, certes nourri, comprenait d'une part un ensemble de textes législatifs et réglementaires dont un extrait d'un règlement européen, d'autre part une instruction technique émanant de la Direction générale de l'alimentation et enfin 2 articles de presse.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 22 septembre 2022 dans 13 centres d'examen et a rassemblé 166 candidats.

Le jury s'est réuni du 17 au 21 octobre 2022 pour procéder à la correction des copies et a tenu sa réunion d'admissibilité le 21 octobre. Il a attribué des notes allant de 0 à 18,5/20 et fixé la note d'admissibilité à 12,5/20 permettant ainsi la constitution d'une liste de 45 candidats admissibles.

1-3- Recommandations aux candidats pour l'épreuve écrite.

Les attendus du jury ont été publiés le 14 février 2023 sur le site Télémaque du ministère <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. Ils proposent une analyse globale des copies et rappellent ce que le jury attend des candidats dans le cadre de cette épreuve écrite.

Pour résumer ce dernier point, il convient en premier lieu de se référer aux termes mêmes de l'article 6 précité selon lesquels l'épreuve est destinée à apprécier la capacité de compréhension, les qualités d'analyse, de rédaction et l'aptitude du candidat à proposer des solutions.

Ces objectifs passent en premier lieu par une lecture très attentive du sujet puis des documents qui l'accompagnent. Une relecture du sujet est impérative pour confirmer ou non les premières impressions.

Les candidats doivent ensuite proposer un plan clair et justifié sans jamais oublier les circonstances et l'objectif de la commande afin de proposer un document aisément utilisable par le donneur d'ordre.

Les candidats doivent ensuite veiller à bien utiliser les documents généralement nombreux, afin de ne retenir que ceux indispensables à leur composition. Dans la mesure où la durée de l'épreuve est limitée à 4 heures, les candidats doivent repérer rapidement les éléments utiles et ne pas s'attarder sur les informations annexes.

En général tous les documents fournis peuvent être, à des degrés divers, utilisés notamment pour illustrer concrètement le propos.

Les meilleures copies sont donc celles qui savent allier une utilisation pertinente de l'ensemble du dossier et une rédaction simple et fluide complétée, le cas échéant, par des propositions adaptées.

2. L'admission

2.1- Rappel des règles de l'épreuve

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »

« L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20. »

(Référence : articles 7 et 10 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

2.2- L'analyse des dossiers de RAEP

Le dossier de RAEP doit être établi conformément à l'arrêté du 30 septembre 2013 précité ainsi qu'aux préconisations de la circulaire de la Fonction publique du 30 mars 2007 et composé au minimum des éléments suivants : un curriculum vitae, une présentation des activités conduites durant la carrière du candidat, les formations suivies par celui-ci et une présentation en 1 page des acquis de l'expérience professionnelle. Les candidats ont la possibilité d'y annexer un exemple des travaux réalisés à l'occasion de leurs fonctions.

Bien que non noté, le dossier de RAEP est un document à l'élaboration duquel les candidats doivent apporter le plus grand soin. Il permet en effet au jury de prendre connaissance de leur parcours et, en conséquence, de bien préparer l'oral, en identifiant les thèmes à aborder pendant celui-ci.

Il donne également l'occasion au jury de disposer d'une première impression sur les qualités de rigueur et de synthèse de chaque candidat et sur ses capacités à valoriser son parcours professionnel. La présentation des acquis constitue à cet égard un élément important du dossier et il faut bien veiller à la rédiger en cohérence avec le parcours présenté dans les tableaux.

Les candidats doivent naturellement rester parfaitement objectifs dans cette présentation sans chercher à modifier son contenu, en exagérant par exemple les responsabilités qui ont pu être les leurs à tel ou tel moment

de leur parcours. Toute distorsion trop importante entre le contenu du dossier et la présentation orale sera relevée par le jury.

S'agissant de la présentation des activités, il est recommandé aux candidats notamment ceux qui ont déjà une longue carrière de synthétiser ses différentes étapes pour en faciliter l'appréhension par le jury. Il est enfin conseillé aux candidats de se saisir de la faculté de fournir un exemple des travaux réalisés. Ils doivent, dans cette hypothèse, être attentifs à mettre en valeur leurs propres activités et non celles de la structure à laquelle ils appartiennent.

Il est par ailleurs inopportun de joindre au dossier de RAEP des éléments d'évaluation issus de l'entretien professionnel comme l'appréciation du supérieur hiérarchique, l'examen professionnel se distinguant de la liste d'aptitude.

2.3- Le déroulement de l'épreuve orale et la réunion d'admission

L'épreuve orale s'est déroulée du 9 au 16 décembre 2022 tous les candidats admissibles se sont présentés à cette dernière épreuve.

Le jury s'est réuni le 16 décembre et a dressé une liste d'admission de 24 candidats sur la liste principale et 3 candidates sur la liste complémentaire, classés par ordre de mérite.

2.4- Recommandations aux candidats de l'épreuve orale

Les attendus du jury, publiés le 14 février 2023 sur le site Télémaque du ministère, contiennent de larges développements sur l'épreuve orale. Les candidats sont invités à s'y reporter.

En 2022, le nombre de postes offerts aux candidats étant particulièrement élevé, le jury a auditionné 45 candidats. Il n'a toutefois rencontré aucune difficulté pour retenir 24 lauréats et a même décidé de dresser une liste complémentaire de 3 noms.

Les principales recommandations proposées dans les attendus sont résumées ci-après.

S'agissant de la qualité formelle de l'entretien.

L'entretien débute par l'exposé de 10 minutes maximum construit librement qui doit permettre au candidat de se présenter, de décrire la structure dans laquelle il évolue, de montrer les acquis de son expérience professionnelle, d'exposer ses motivations et de préciser son projet professionnel. C'est un exercice qui doit être sérieusement préparé et répété notamment pour respecter la durée de 10 minutes. La présentation apprise par cœur apparaît toujours risquée, le candidat pouvant être victime de trous de mémoire déstabilisants mais surtout tomber dans la récitation peu naturelle. De même, il doit s'efforcer d'adopter un ton naturel et s'exprimer d'une voix claire et bien posée afin de faciliter la compréhension du fond ; à l'inverse un ton monocorde et une voix étouffée obligent le jury à plus d'attention et le laisse parfois dans l'incertitude sur le sens du propos.

Le jury est par ailleurs sensible à un exposé structuré qui s'appuie sur un plan clair et respecté, des repères précis et concrets constituent une aide précieuse pour lui. Le candidat ne doit pas oublier que les membres du jury ne disposent pas toujours d'une connaissance fine des structures administratives dans lesquelles il évolue ni des aspects parfois très techniques de ses fonctions. Sur le fond, il doit bien sûr veiller à éviter un exposé trop linéaire et trop descriptif, sans recul par rapport à l'activité exercée.

S'agissant de la qualité des réponses aux questions posées.

Le candidat doit être à la fois précis et concis sur les questions ponctuelles et savoir développer une argumentation équilibrée sur les questions plus ouvertes. La maîtrise de sa parole, l'usage d'un vocabulaire approprié et la capacité de conviction sont des qualités attendues d'un cadre de catégorie A.

Le jury s'efforce de couvrir un champ large de questions en partant du quotidien du candidat pour élargir à des questions touchant en particulier à l'organisation, aux missions et aux politiques publiques du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Pour les questions ouvertes, le jury apprécie le candidat étayant son point de vue ou capable d'exposer les différentes options possibles.

Les questions du jury portent en priorité sur les domaines de compétences revendiqués par le candidat, ou relatifs aux structures où il exerce ou dans lesquelles il souhaite poursuivre sa carrière. Enfin, faut-il à nouveau le rappeler, les questions du jury n'ont pas pour objectif d'obtenir une réponse-type précise ou de connaître l'avis personnel d'un candidat mais d'apprécier ses capacités à réfléchir, à argumenter et à se positionner.

Quant à l'attitude à l'égard du jury rappelons simplement que le candidat doit être attentif à sa posture, tout écart ou familiarité, même léger étant naturellement relevé.

S'agissant de l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'attaché.

Le jury a évalué les capacités suivantes :

- Sens de l'organisation et de l'anticipation ;
- Capacité à être force de proposition opérationnelle, à argumenter ;
- Capacité à apprécier, à décider, sens des responsabilités ;
- Capacité à manager et à travailler en équipe ;
- Autonomie, adaptation, technicité ;
- Capacité à représenter le service.

Il appartient au candidat de démontrer qu'il a les capacités et le potentiel nécessaires pour être force de proposition, décider, manager et travailler en équipe, accompagner le changement dans son service, faire face aux urgences.

S'agissant de la vérification des connaissances de l'environnement professionnel, administratives et institutionnelles et de la motivation des candidats à travers leur projet professionnel. Le jury attend du candidat qu'il dispose d'une connaissance solide de son environnement professionnel et institutionnel. Mais il doit également s'intéresser à l'organisation du ministère, à ses missions et moyens et ainsi montrer de la curiosité au-delà de son strict champ professionnel. Être capable de prendre de la distance, faire preuve d'esprit critique, se montrer attentif aux grands sujets d'actualité intéressant le ministère ou l'administration en général constituent des qualités attendues par le jury.

Le candidat doit enfin se préparer à exprimer clairement son projet professionnel. Même s'il peut paraître difficile de le dessiner, l'incertitude dans laquelle il se trouve ne lui interdit pas d'avoir des souhaits, des envies de travailler dans un domaine précis et de s'y préparer notamment en prenant les contacts nécessaires. Sur ce point, le candidat doit avoir à l'esprit que le jury cherche à comprendre sa démarche, à apprécier son potentiel et sa motivation, non à le piéger. Il doit par conséquent se préparer sérieusement à des questions tournant autour de son projet professionnel et de ses motivations.